2018 kit média

mistralmedia
1ère régie indépendante presse & web

LA VIE DU JARDIN ET DES JARDINIERS Le Jardinage Éco-Responsable

LE MAGAZINE DU JARDINAGE ÉCO-RESPONSABLE

IDENTITÉ

Éditeur : Jardinot
Lancement : 1945
Nombre de numéros par an : 6 – magazine bimestriel
Pôle : un magazine des pôles Senior et Maison & Jardin de ***mistralmedia***

POSITIONNEMENT

Concept : la revue pratique des passionnés de jardinage, éditée par l'association Jardinot

- Des **conseils pratiques** pour choisir les bons équipements et outillages, bien entretenir le jardin et cultiver les produits de saison
- Un **engagement affirmé** pour le **jardinage éco-responsable** et la protection de la nature
- Des **idées originales** pour embellir la maison et apprécier les saveurs du jardin
- **Pagination publicitaire limitée :** 6,5 pages

Cible : salariés et retraités de la SNCF membres de l'association Jardinot, jardiniers amateurs, débutants ou confirmés

CHIFFRES CLÉS

Diffusion : 40 875 ex. *(DSH 2016/2017)*
Mode de diffusion : - abonnement nominatif
- en consultation dans les 900 comités de l'association
Audience : 200 000 lecteurs *(Source éditeur)*
Profil lectorat *(Source éditeur)*
- Femmes : 58 %
- Hommes : 42 %
- Retraités : 56 %
- Superficie jardin : 25 m²
- Jardin d'ornement : 67 %
- Temps consacré au jardinage : 8 h / semaine

70 % de lecteurs exclusifs !
Soit 140 000 lecteurs ne lisant aucun autre titre jardin
(Source éditeur)

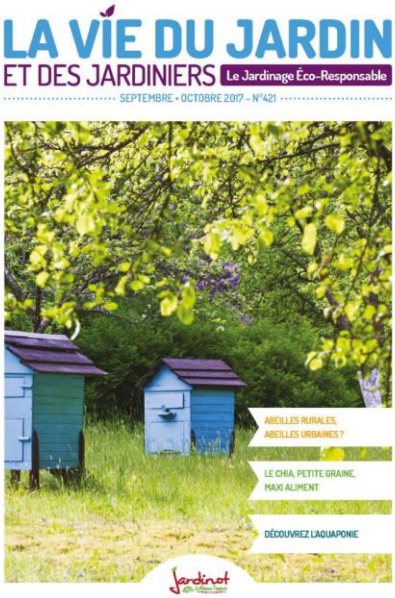

200 000
lecteurs
(Source éditeur)

40 875
exemplaires diffusés
(DSH 2016~2017)

contacts
01 40 02 92 40

Vivian Favro
Directeur commercial
vivian.favro@mistralmedia.fr

Maeva Paquignon
Chef de publicité
maeva.paquignon@mistralmedia.fr

restez connecté
www.jardinot.fr

2018 kit média

mistralmedia
1ère régie indépendante presse & web

LA VIE DU JARDIN ET DES JARDINIERS
Le Jardinage Éco-Responsable

TARIFS 2018 HT / QUADRI
Page : 4 400 €
4e de couverture : 5 700 €
2e de couverture : 4 700 €
Double page : 7 900 €
1/2 page : 2 300 €
1/4 page : 1 500 €
Verso Carte adhérent (Nos sept./oct.) : 4 000 €

Encarts / coût pour mille droits d'asile
Pour la totalité de la diffusion *(encarts jetés sur la 4e de couverture)*
2 pages : 60 € / mille
4 pages : 64 € / mille
6 pages : 68 € / mille
8 pages : 72 € / mille
Page supplémentaire : 2 € / mille
Diffusion partielle : + 20 % par contrainte
Frais techniques et postaux : nous consulter
Possibilité d'encarts clés en main : nous consulter
*Fabrication gérée par **mistralmedia***

Ces tarifs s'entendent éléments techniques fournis par vos soins.
Les frais techniques seront facturés en sus.

CONDITIONS TARIFAIRES
Remise fidélité : 5 %
1 parution sur les 12 derniers mois
Remise nouveau client : 3 %
Dégressifs volume :
2 insertions : 2 % ; 3 insertions : 4 % ; 4 insertions : 6 % ; 5 insertions : 8 % ; à partir de 6 insertions : 15 %
Remise professionnelle : 15 %
Accordée uniquement sur présentation de l'attestation de mandat
Majoration : *recto, 1ère moitié, contre texte, successivité, face dossier, surdffusion*
1 contrainte : + 10 % ; 2 contraintes : + 15 % ;
3 contraintes : + 20 % ; 4 contraintes : + 25 %

ÉLÉMENTS TECHNIQUES
Remise des éléments : 6 semaines avant parution
Éléments techniques : PDF 1.3 certifié en 300 DPI couleurs quadri en CMJN par mail ou CD + sortie couleur
Encarts : PDF par mail + 5 ex. à nous fournir
Validation éditeur impérative

FORMATS (mm)
Page PP : L.210 x 297
1/2 page Largeur FU : L.185 x H.130
1/2 page Hauteur FU : L.90 x H.260
1/4 page FU : L.90 x H.130

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE : 1-Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après. **ORDRES** : 2- Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à MISTRAL MEDIA par un mandataire, l'annonceur doit faire parvenir à MISTRAL MEDIA, avant le début de la campagne une attestation de mandat. 3-L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire renvoyé au plus tard le jour du bouclage. 4-La publicité parait sous la responsabilité de l'annonceur. L'éditeur se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion qui paraitrait contraire à son intérêt ou à l'esprit de la publication ou de ses lecteurs. Dans tous les cas, l'ensemble des frais techniques liés à une parution publicitaire sont à la charge de l'annonceur 5-L'annonceur ne peut exiger d'emplacement préférentiel sans l'accord préalable de MISTRAL MEDIA et le paiement de la majoration correspondante. 6- Toute clause d'exclusivité doit faire l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent. 7-Toute publicité transmise après la date de bouclage ne pourra être acceptée sauf dérogation expresse de l'éditeur. L'éditeur n'est pas tenu de transmettre un BAT à l'annonceur pour acceptation sauf demande sur demande expresse et motivée de l'annonceur. 8- Tout asilage d'encart devra préalablement faire l'objet d'une validation de visuel par l'éditeur selon le planning de bouclage fixé par l'éditeur. L'annonceur devra également fournir un exemple fini de l'encart ou par défaut d'une maquette en blanc pour validation technique et s'assurer de la conformité avec les conditions convenues. Tout écart constaté fera l'objet d'une régularisation de l'accord commercial initial. MISTRAL MEDIA et l'éditeur ne pourront être tenus responsables de la fabrication prématurée de l'encart avant l'accord de celui-ci. **MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES :** 9-Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à MISTRAL MEDIA et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation. L'annulation ne pourra être acceptée que si elle intervient 2 mois avant le bouclage pour les pages intérieures et 3 mois pour les couvertures. 10-Les dates de parution sont communiquées par l'éditeur à titre indicatif. Un retard de parution ne peut entrainer l'annulation de l'ordre de publicité. **RECLAMATION :** 11-Toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte. TARIF : 12- MISTRAL MEDIA se réserve le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur sous réserve d'un préavis de deux mois. **REMISES :** 13- Remise Dégressifs : Toute annulation d'insertion entrainera une facture de rappel de dégressif effectué à tort sur les parutions déjà effectuées. Le règlement de cette facture aura lieu à réception. Nouvel annonceur: un annonceur publicitairement absent du titre durant l'année précédente sera considéré comme un nouvel annonceur. Remise pour cumul de mandats : elle s'applique dès lors qu'un mandataire centralise les ordres d'au moins deux annonceurs dans le même support. 14-Toutes remises supérieures aux conditions générales de vente incluent les conditions générales de vente de base (volume, anticipation, new biz, fidélité, progrès et cumul de mandats). 15-Pour les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de 15% est appliquée sur le CA net après remises. **FACTURATION :** 16-La facturation est émise à la parution comme indiqué sur le calendrier joint au tarif qui seul fera référence. 17-Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire. **PAIEMENT :** 18-L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par MISTRAL MEDIA. Tout paiement ou avance effectué par l'annonceur à son intermédiaire mandaté ne le libère pas vis-à-vis de MISTRAL MEDIA. 19-Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. 20-Pour toute insertion inférieure à 700 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque. Les autres factures seront réglées à 30 jours fin de mois. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 60 jours net conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. 21-En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. 22-MISTRAL MEDIA se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lequel a été constaté des incidents ou retards de paiement, annonceurs ou mandataire dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, annonceur ou mandataire non couvert par l'assurance crédit. 23-En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur. **LITIGES :** 24-Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

30 éditeurs presse & web
22 rue La Fayette 75009 Paris ◆ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr
SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232

Mise à jour : 10/11/2017

2018 kit média

mistralmedia
1ère régie indépendante presse & web

Jardinot Cultivons l'avenir

LE GUIDE DE SÉLECTION

LE CATALOGUE DES ADHÉRENTS PRINTEMPS 2018

IDENTITÉ

Éditeur : Jardinot
Nombre de numéros : 1 parution en mai/juin
Pôle : un support des pôles Senior et Maison & Jardin de ***mistralmedia***

POSITIONNEMENT

Concept : catalogue de 88 pages présentant une sélection des produits pour réussir son année au jardin et favoriser un jardinage vert, éco-responsable. Plus de 700 références pour réussir son jardin !

◆ **Au sommaire du catalogue :**
- Les semences et bulbes potagers Bio
- Les produits de bio-contrôle
- Les semences de légumes anciens
- Les herbes aromatiques
- Les semences potagères
- Les bulbes potagers
- Les pommes de terre
- Les graines de fleurs
- Les bulbes à fleurs
- Les insecticides bio
- Les fongicides bio
- Les engrais verts
- Les rosiers et fruitiers,...

Cible : tous les adhérents de l'association Jardinot, jardiniers amateurs, débutants ou confirmés

CHIFFRES CLÉS

Diffusion totale : 70 000 ex. *(Source éditeur)*
+ distribution lors des manifestations jardin sur lesquelles l'association est partenaire

70 000
exemplaires diffusés
(Source éditeur)

contacts
01 40 02 92 40

Vivian Favro
Directeur commercial
vivian.favro@mistralmedia.fr

Maeva Paquignon
Chef de publicité
maeva.paquignon@mistralmedia.fr

restez connecté
www.jardinot.fr

Seulement 3 emplacements ouverts la publicité

2018 kit média

mistralmedia
1ère régie indépendante presse & web

LE GUIDE DE SÉLECTION

TARIFS 2018 HT / QUADRI

Page recto : 6 100 €
4e de couverture : 7 900 €
2e de couverture : 6 900 €

Ces tarifs s'entendent éléments techniques fournis par vos soins.
Les frais techniques seront facturés en sus.

CONDITIONS TARIFAIRES

Remise fidélité : 5 %
1 parution sur les 12 derniers mois
Remise nouveau client : 3 %
Dégressifs volume (couplage avec *La Vie du Jardin*) :
2 insertions : 2 % ; 3 insertions : 4 % ; 4 insertions : 6 % ;
5 insertions : 8 % ; à partir de 6 insertions : 15 %
Remise professionnelle : 15 %
Accordée uniquement sur présentation de l'attestation de mandat
Majoration : *recto, 1ère moitié, contre texte, successivité, face dossier, surdiffusion*
1 contrainte : + 10 % ; 2 contraintes : + 15 % ;
3 contraintes : + 20 % ; 4 contraintes : + 25 %

FORMATS (mm)

Page PP : L.210 x 297

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Remise des éléments : 6 semaines avant parution
Éléments techniques : PDF 1.3 certifié en 300 DPI
couleurs quadri en CMJN par mail ou CD + sortie couleur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE : 1-Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après. **ORDRES** : 2- Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à MISTRAL MEDIA par un mandataire, l'annonceur doit faire parvenir à MISTRAL MEDIA, avant le début de la campagne une attestation de mandat. 3-L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire renvoyé au plus tard le jour du bouclage. 4-La publicité parait sous la responsabilité de l'annonceur. L'éditeur se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion qui paraitrait contraire à son intérêt ou à l'esprit de la publication ou de ses lecteurs. Dans tous les cas, l'ensemble des frais techniques liés à une parution publicitaire sont à la charge de l'annonceur 5-L'annonceur ne peut exiger d'emplacement préférentiel sans l'accord préalable de MISTRAL MEDIA et le paiement de la majoration correspondante. 6- Toute clause d'exclusivité doit faire l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent. 7-Toute publicité transmise après la date de bouclage ne pourra être acceptée sauf dérogation expresse de l'éditeur. L'éditeur n'est pas tenu de transmettre un BAT à l'annonceur pour acceptation sauf demande sur demande expresse et motivée de l'annonceur. 8- Tout asilage d'encart devra préalablement faire l'objet d'une validation de visuel par l'éditeur selon le planning de bouclage fixé par l'éditeur. L'annonceur devra également fournir un exemple fini de l'encart ou par défaut d'une maquette en blanc pour validation technique et s'assurer de la conformité avec les conditions convenues. Tout écart constaté fera l'objet d'une régularisation de l'accord commercial initial. MISTRAL MEDIA et l'éditeur ne pourront être tenus responsables de la fabrication prématurée de l'encart avant l'accord de celui-ci. **MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES :** 9-Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à MISTRAL MEDIA et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation. L'annulation ne pourra être acceptée que si elle intervient 2 mois avant le bouclage pour les pages intérieures et 3 mois pour les couvertures. 10-Les dates de parution sont communiquées par l'éditeur à titre indicatif. Un retard de parution ne peut entrainer l'annulation de l'ordre de publicité. **RECLAMATION :** 11-Toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte. TARIF : 12- MISTRAL MEDIA se réserve le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur sous réserve d'un préavis de deux mois. **REMISES :** 13- Remise Dégressifs : Toute annulation d'insertion entrainera une facture de rappel de dégressif effectué à tort sur les parutions déjà effectuées. Le règlement de cette facture aura lieu à réception. Nouvel annonceur: un annonceur publicitairement absent du titre durant l'année précédente sera considéré comme un nouvel annonceur. Remise pour cumul de mandats : elle s'applique dès lors qu'un mandataire centralise les ordres d'au moins deux annonceurs dans le même support. 14-Toutes remises supérieures aux conditions générales de vente incluent les conditions générales de vente de base (volume, anticipation, new biz, fidélité, progrès et cumul de mandats). 15-Pour les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de 15% est appliquée sur le CA net après remises. **FACTURATION :** 16-La facturation est émise à la parution comme indiqué sur le calendrier joint au tarif qui seul fera référence. 17-Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire. **PAIEMENT :** 18-L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par MISTRAL MEDIA. Tout paiement ou avance effectué par l'annonceur à son intermédiaire mandaté ne le libère pas vis-à-vis de MISTRAL MEDIA. 19-Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. 20-Pour toute insertion inférieure à 700 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque. Les autres factures seront réglées à 30 jours fin de mois. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 60 jours net conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. 21-En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. 22- MISTRAL MEDIA se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lequel a été constaté des incidents ou retards de paiement, annonceurs ou mandataire dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, annonceur ou mandataire non couvert par l'assurance crédit. 23-En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur. **LITIGES :** 24-Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Mise à jour : 10/11/2017

30 éditeurs presse & web
22 rue La Fayette 75009 Paris ◆ Tél : 01 40 02 99 00 / www.mistralmedia.fr - blog.mistralmedia.fr
SAS au capital de 160 000 euros - RCS Paris B 383 541 232 00062 - Code NAF 7312Z - FR 08 383541232